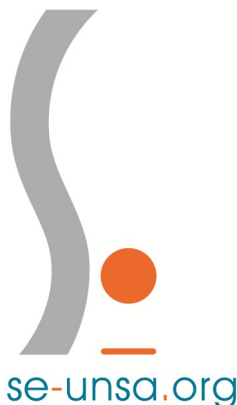


Les 10 INCONTOURNABLES du Stagiaire PE

1. *Gestion des absences*
2. *Aides et indemnités*
3. *Indemnité de formation*
4. *Le reclassement*
5. *Tuteurs et Visites*



6. *Difficultés du stagiaire*
7. *Plateforme COMPAS*
8. *Ma certification*
9. *Ma future affectation*
10. *Un doute ?
Le SE-Unsa est là !*



Bélanda DELEAU ,
Secrétaire Entrée Métier au SE-Unsa

07 56 85 78 79

seunsa68.formation@gmail.com

03 89 45 12 17



1. GESTION DES ABSENCES

Ce sont les IEN qui gèrent votre temps de service.

Comment gérer une absence ?

En amont: faire une demande d'autorisation à ton IEN par le formulaire « d'autorisation d'absence ».

Suite à l'absence: transmettre un arrêt de travail à ton IEN **dans les 48h** suivant l'arrêt.

Conséquences d'une absence non justifiée ou mal justifiée:

- 1/30ème de ton salaire mensuel retiré.
- une journée d'ancienneté retirée, **donc dernier affecté au mouvement !!**
- un trimestre non entamé en fin de carrière, donc à rattraper.



Quelques conseils :

- ne te rends à aucune réunion ou formation sur les horaires INSPE sans autorisation de l'IEN
- pense à émarger à **TOUS les cours !!**
- un certificat médical n'a aucune valeur en matière de justificatif

En cas de problème, n'hésite pas à faire appel à nous.

2. AIDES ET INDEMNITES

Abonnement de transport : prise en charge aux 3/4 de ton abonnement de transports en communs par l'administration dans la limite de 101,75 € par mois. **Un formulaire est à remplir et à envoyer tous les mois avec justificatif des titres de transports et paiements (à conserver !)**



AIP: Aide à l'Installation des Personnels.
www.aip-fonctionpublique.fr

Chèque CESU: participation de l'Etat pour la garde de vos enfants.

Chèques vacances : c'est une épargne mensuelle complétée par une bonification de l'Etat. Ils servent à payer les transports, l'hébergement, les loisirs, la restauration... www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

ISAE : indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves. Correspond à **212,50€ brut/ mois** ; elle est versée **au prorata du temps de service devant élèves** (soit environ 180€ nets par mois pour un 100%; 90€ nets pour un 50%)

Prime d'attractivité : **2130 € brut/an (soit 151,67€ net/mois)**

Prime d'équipement informatique : 176€ brut/mois (**soit 150€ net quelque soit la quotité de travail !**) Versement en début d'année.

Prime d'enseignement dans le bilingue : versée par la MAERI une fois dans l'année. Montant: 1200€ brut.

Prime d'entrée dans le métier : versée durant la première année de titularisation (année de T1) **sous conditions**. Correspond à un montant de 1500€ brut (en 2 versements de 750€ : novembre et février)

3. INDEMNITE DE FORMATION

IFF: (Indemnité Forfaitaire de Formation) indemnité liée à la formation à l'INSPE.

- **Automatique** : Versements effectués sur 10 mois, d'octobre 2024 à juillet 2025 (**pas de versement en août.**)
- **110 € brut/mois, soit 1100€/an**
- **Conditions d'obtention** : La commune de l'INSPE doit être distincte de la commune d'affectation **ET** de la commune de résidence personnelle.

Possibilité de renoncer à l'IFF pour une autre indemnité appelée « indemnité de stage ». Cette indemnité parallèle est intéressante si les déplacements sont conséquents avec une obligation de prendre son véhicule personnel.

Attention ! L'administration prend comme point de départ la résidence administrative ou personnelle en fonction de ce qui est le plus avantageux pour elle.

PES 100% en classe

Il existe également une prise en charge pour se rendre sur les lieux de vos journées de formation.

Toutes les infos dans notre article :

<http://sections.se-uns-a.org/68/spip.php?article1747>



**Pour plus de renseignements:
CONTACTE-NOUS !**

**Mon entrée
dans le métier**

**je m'en
occupe !**

4. LE RECLASSEMENT

L'Administration peut prendre en compte des services effectués, à temps complet ou partiel, **avant ta stagiairisation** si ceux-ci ont été effectués dans certaines conditions :

- les services d'agent non-titulaire d'une des trois Fonctions publiques ;
- les services de surveillant (MI-SE) et d'assistant d'éducation ;
- les services accomplis à l'étranger en tant que professeur, assistant ou lecteur, après avis du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de fonctionnaire titulaire dans la Fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ;
- le service national ;
- les études à l'École normale supérieure ;
- le cycle préparatoire externe ;
- Les services dans l'enseignement privé ;
- les activités exercées dans le secteur privé
- les activités de contractuels
- Les services AESH et AED

NB : Les services de vacataires ne sont pas pris en compte.

Attention, il faut en faire la demande ! L'administration publiera une circulaire en début d'année scolaire avec un **dossier** à compléter et à lui remettre, et ce, **même si tu n'as rien à déclarer**. Le reclassement peut être pris en compte **dans un délai de 24 mois** à compter de l'année de stage.

5. TUTEURS et VISITES

Tous les PES

TUTEUR PEMF

5 visites au moins, dont une de prise de contact avant les congés de la Toussaint

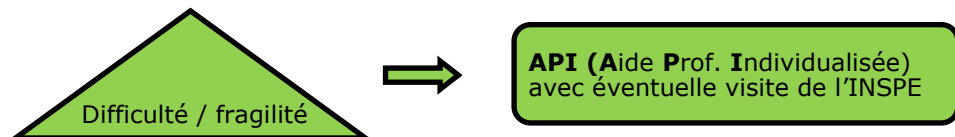
Les PES à 50%

TUTEUR INSPE

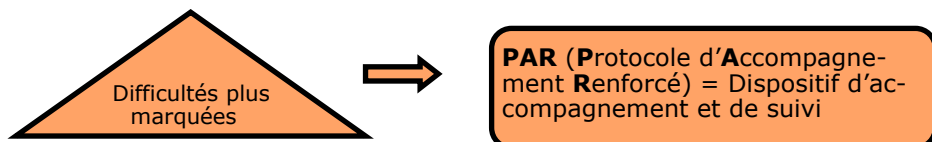
1 ou 2 visites (nov/ déc et mars/avril)

6. DIFFICULTES en classe ou à l'INSPE

En cas de difficultés d'un stagiaire en classe ou en formation, INSPE et Education Nationale vont coordonner leurs actions pour remédier aux soucis rencontrés.



Aucun document contractuel n'est à renseigner.



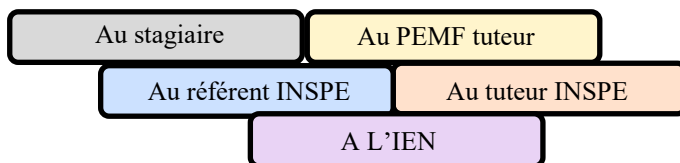
Protocole d'accompagnement renforcé pour répondre aux difficultés du stagiaire formalisé dans un document avec objectifs, modalités, échéances et bilan. Document mis en place par **l'INSPE et la circonscription** ; à signer.



Si tu es concerné, n'hésite pas à nous consulter. Nous sommes enseignants et professionnels du métier.

7. COMPAS

Chaque professeur stagiaire a une **page qui lui est propre**. Elle est accessible :



Le COMPAS est le carnet de suivi des compétences et remarques des tuteurs.

Le carnet de suivi a été construit autour de la grille d'évaluation des professeurs stagiaires du Bulletin Officiel N °13 du 26 mars 2015.

Il contient les évaluations de vos tuteurs : validation des compétences et observations.

8. MA CERTIFICATION

AVIS INSPE

Avis du directeur de l'**INSPE**
(pour les PES à 50%)

AVIS EMPLOYEUR

Avis de l'IEN suite à la
visite de certification

Deux cas de figure à l'issue de cette 1ère réunion de jury :

- **la certification : les avis sont favorables**
- **Un entretien avec le jury si les avis divergent ou sont nuancés.**



Conseil du SE-Unsa :

**Ne pas paniquer si tu es convoqué.e à l'entretien.
Contacte-nous pour t'aider à le préparer.**

A l'issue de l'entretien, plusieurs cas de figure se dégagent :

- la **certification**
- le **renouvellement** de stage (**ou prorogation**)
- le **licenciement** (bien souvent pour insuffisance professionnelle ou faute grave)

La **prolongation du stage** (si plus de 36 jours d'absences sur l'année)

9. MA FUTURE AFFECTATION

(dates basées sur le calendrier du mouvement d'avril 2023)

•**1ère étape : En avril** : saisie de 45 vœux maxi.

⇒ Un vœu = une école **OU** une zone géographique plus ou moins étendue

•**2ème étape : Fin mai** : résultats de la 1ère phase informatisée du mouvement (**postes à titre définitif.**)

Stagiaire: très peu de chance d'obtenir un poste en raison d'un très petit barème.

•**3ème étape** : plusieurs phases d'ajustement vont se succéder pour l'attribution de postes à titre provisoire :

⇒ **début juillet** : résultats de la phase d'ajustement (**postes à titre provisoire**).

⇒ **fin août-début septembre** : derniers ajustements manuels.

Beaucoup de postes sont fractionnés en raison des demandes de temps partiels et des décharges (syndicales, directeurs, PEMF...)

Affectation des stagiaires : Une attention particulière sera accordée à l'affectation des professeurs des écoles stagiaires et des professeurs T1 durant cette phase d'ajustement.

 Le SE-Unsa sera présent dès février pour t'aider à comprendre et faire ton mouvement.

Des outils seront à la disposition **des adhérents** pour faciliter la saisie de leurs vœux ainsi que **des RDV personnalisés**



Le
syndicat
utile

AGIR
OBTENIR



10. Un doute ? Le SE-Unsa est là !

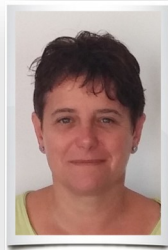
André GEHENN

Secrétaire départemental
CAPD
CSA-SD CDEN
FS-SST
Retraites



Myriam BRAGHETTO

Secrétaire école
Permutations
CAPD
Trésorière



Guilhem CHAUZY

Secrétaire départemental
UNSA
éducation
CAPD



Belinda DELEAU

Secrétaire
« Entrée Métier »



**Une équipe d'enseignants et de
spécialistes à ton service.**

N'hésite pas à nous contacter.

SE-Unsa 68

13 rue de Lucelle
68 062 MULHOUSE

03 89 45 12 17

68@se-unsa.org

